Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Patrimoine culturel immatériel

Accréditation d'ONG
ICH-09 – Formulaire

DEMANDE D'ACCREDITATION D'UNE ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER DES FONCTIONS CONSULTATIVES AUPRES DU COMITE

DATE LIMITE 30 AVRIL 2021

Les instructions pour remplir la demande sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

https://ich.unesco.org/fr/formulaires

1. Nom de l'organisation

1.a. Nom officiel

Veuillez indiquer la dénomination officielle complète de l'organisation, dans sa langue d'origine, telle qu'elle apparaît dans les pièces justificatives établissant sa personnalité juridique (8.b ci-dessous).

Association de la jeunesse Congolaise pour le Développement

1.b. Nom en français ou anglais

Veuillez Indiquer la dénomination de l'organisation en français ou en anglais.

Association de la jeunesse Congolaise pour le Développement/ Association congolese youth for the developpement

2. Coordonnées de l'organisation

2.a. Adresse de l'organisation

Veuillez indiquer l'adresse postale complète de l'organisation, ainsi que les coordonnées complémentaires telles que le numéro de téléphone, l'adresse électronique, le site Web, etc. L'adresse postale indiquée doit être celle où l'organisation exerce son activité, quel que soit son lieu de domiciliation juridique (voir point 8).

Organisation :	Association de la jeunesse Congolaise pour le Développement
Adresse :	62 Rue Antonetti, Bacongo, Brazzaville
Numéro de téléphone :	+242069329326
Adresse électronique :	ajcdrenove@gmail.com
Site web :	
Autres informations	ONG avec Statut consultatif spécial à l'Ecosoc depuis 2011

pertinentes :	ONG avec statut de partenaire auprès de l'OIF depuis 2018

2.b. Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse complète et tout autre renseignement du responsable à qui toute correspondance concernant la candidature peut être adressée.

Titre (Mme/M., etc.) :	Mr.
Nom de famille :	MAKOUANTSI
Prénom :	Patrice Arthur
Institution/fonction :	Président
Adresse :	20 Rue Massoukou, Moungali, Brazzaville, Congo-Brazzaville
Numéro de téléphone :	+242055646085
Adresse électronique :	pmakouantsi@gmail.com
Autres informations pertinentes :	Membre de la conférence des ONG de la francophonie ; Ecrivain et auteur, de plusieurs ouvrages ; Réalisateur des courts métrages ; Membre de la commission langue culture et diversité des ONG de la francophonie ; Membre des sous-commissions statut des artistes et de la sous-commission patrimoine de la conférence des OING et ONG de la francophonie

3. Pays où l'organisation est active

Indiquez le/les pays où l'organisation exerce ses activités. Si elle œuvre uniquement dans un seul pays, veuillez préciser lequel. Si ses activités sont internationales, indiquez si elle opère au niveau mondial ou dans une ou plusieurs régions, et listez les pays principaux où elle mène ses activités.

☒ local

☒ national

☐ international (veuillez préciser :)

- ☐ dans le monde entier
- ☒ Afrique
- ☐ États arabes
- ☐ Asie & Pacifique
- ☐ Europe & Amérique du Nord
- ☐ Amérique latine & Caraïbes

Veuillez énumérez le/les principal(aux) pays où elle est active:

4. Date de sa création ou durée approximative de son existence

Veuillez indiquer quand l'organisation a été créée, tel que cela apparaît dans les pièces justificatives établissant sa personnalité juridique (8.b ci-dessous).

07/07/2007

5. Objectifs de l'organisation

Veuillez décrire les objectifs pour lesquels l'organisation a été créée et qui doivent être « en conformité avec l'esprit de la Convention » (Critère C). Si les objectifs principaux de l'organisation sont autres que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, expliquez en quoi l'objectif de sauvegarde est lié à ses objectifs à plus grande échelle.

400 mots maximum ; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

Contribuer à l'éducation pour tous, surtout celle de la jeunesse ; promouvoir la langue française, la culture et la diversité linguistique ; promouvoir la culture de la paix ; œuvrer pour une jeunesse épanouie ; contribuer au développement durable

6. Activités de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Les points 6.a. à 6.d. sont essentiellement destinés à montrer que l'ONG satisfait au critère consistant à « avoir des compétences, des qualifications et l'expérience avérées en matière de sauvegarde (telle que celle-ci est définie dans l'article 2.3 de la Convention) du patrimoine culturel immatériel se manifestant entre autres dans un ou plusieurs domaines spécifiques » (Critère A)

6.a. Domaine(s) où l'organisation est active

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les domaines principaux où l'organisation est la plus active. Si ses activités se rapportent à d'autres domaines que ceux énumérés, cochez « autres domaines » et indiquez les domaines concernés.

- ☐ traditions et expressions orales
- ☒ arts du spectacle
- ☒ pratiques sociales, rituels et événements festifs
- ☒ connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- ☐ savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- ☒ autres domaines – veuillez préciser :

  Cinéma, littérature

6.b. Activités principales de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les principales activités de sauvegarde de l'organisation. Si ses activités impliquent des mesures de sauvegarde non énumérées ici, cochez « autres mesures de sauvegarde » en précisant lesquelles.

☒ identification, documentation, recherche (y compris le travail d'inventaire)

☒ préservation, protection

☒ promotion, mise en valeur

☒ transmission, éducation formelle et non formelle

☒ revitalisation

☐ autres mesures de sauvegarde – veuillez préciser :

6.c. Description des activités de l'organisation

Les organisations qui font une demande d'accréditation doivent décrire brièvement leurs activités récentes et leur expérience en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris celles démontrant les capacités de l'organisation à assurer des fonctions consultatives auprès du Comité. La documentation pertinente peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

650 mots maximum ; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

Dans le but de démontrer la pertinence des actions que l'ONG mène, nous avons retenu celles-ci, parmi les plus récentes à savoir :

- La candidature de l'ONG AJCD à l'appel à projet du Forum de paix de Paris en 2020, lié à un projet sur les bibliothèques mobiles au Congo- Brazzaville ;
- L'enquête sur le sondage d'opinion réalisée en février 2019 par les jeunes de l'ONG AJCD sur la perception de la langue française par les jeunes du Congo-Brazzaville ;
- La réalisation d'un documentaire en 2019 intitulé : « je renonce », dans lequel, on fait la promotion de la nature et l'éducation des jeunes à la citoyenneté ;
- La participation de l'ONG AJCD en février 2019 à Paris, siège de l'OIF à un atelier organisé par la commission langue, culture et diversité de la conférence des OING et ONG de la francophonie, dirigée par Mme Danielle TOULEMONT ;
- L'obtention d'une attestation de reconnaissance octroyée par le Ministère de la culture et des Arts en 2019 et 2020.

FESTIVAL DES JEUNES TALENTS EN LITTERATURE ET ART DU CONGO-BRAZZAVILLE

Ce festival qui devrait voir le jour en 2020 a été reporté en quatrième trimestre de l'année 2021, si les conditions sanitaires le permettent bien sûr. Il s'agit de mettre en valeur les talents cachés des jeunes dans différents domaines culturels, afin de leur présenter au grand public et aux mécènes.

JOURNEE INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

Le 20 mars 2019, L'ONG AJCD a célébré officiellement la cérémonie de cette journée à l'Ecole les REMEDES, un complexe scolaire situé à l'Arrondissement 8 Madibou. Au cours de cette manifestation, les meilleurs élevés dans les différentes activités furent primés en dons de kits scolaires.

LA TOURNEE DANS LES SITES CULTURELS DU PAYS

Chaque année, l'ONG AJCD en collaboration avec les partenaires nationaux, organise une tournée pour se rendre compte de l'état de ses sites, et patrimoine, parmi lesquels, on peut citer : la cathédrale Ste Anne de Poto Poto, le mémorial de Brazza, la statue de De Gaule, la

case de De Gaule, Le royaume Batéké à Mbé, la maison des artistes à Moungali, le village de Mplia, l'Ile Mbamou, l'arbre de De Brazza à Dolisie, le point d'embarquement des esclaves à Pointe-Noire…

LA PUBLICATION

L'ONG AJCD publie en collaboration avec la sous-commission langue de la conférence des OING et ONG de la francophonie, un bulletin d'informations dédié le : « le courrier francophone ». Cette idée émane de la direction de l'ONG AJCD en vue de mettre au courant les lecteurs sur les activités culturelles au niveau de l'espace francophone.

6.d. Description des compétences et qualifications de l'organisation

Donnez des informations sur le personnel et les membres de l'organisation, décrivez leurs compétences et qualifications dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, en particulier celles démontrant les capacités de l'organisation à assurer des fonctions consultatives auprès du Comité et expliquer comment elles les ont acquises. La documentation justifiant ces compétences peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

250 mots maximum; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

Qualification des membres de l'ONG AJCD : Les membres sont compétents en matière de patrimoine culturel immatériel : M.MAKOUANTSI Patrice Arthur ; M. BIKAKOUDI Jean Claude ; M. TSANGA Jean Mariel ; POUKI Brice Kévin ; Mme MOUKOULOU NTSANGOU Gertrude ; Mlle MAKOUANTSI Ruth ; M. DEGUERNE Christian. (voir annexe n°2).

7. Les expériences de l'organisation en coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel

Les expériences de coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel peuvent être élucidés en ces termes:

DANS LE CADRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL :
L'ONG AJCD est membre de la sous commission patrimoine de la commission culture, langue et diversité de la conference des OING ET ONG de la francophonie. Au sein de cette sous commission sont abordés beaucoup des questions, notammenet l'identification des musées nationaux, les rehabilitations et le patrimoine m^me dans le sens proper du terme. C'est ainsi que depuis 2018, l'ONG AJCD s'est approchée de la direction du patrimoine du Congo pour une collaboration. (voir annexe sur l'attestation de reconnaissance du ministère de la culture).

CHEFS D'OEUVRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL :

Depuis la realisation du film documentaire et l'intégration de l'ONG AJCD à la sous commission patrimoine de la conference des OING et ONG de la francophonie en 2018, l'ONG s'est rapprochée de la tutelle et des instances de la francophonie pour l'appuyer à concrétiser ses recherches sur le patrimoine immatériel. A cet effet, l'ONG AJCD a prévu lancer le festival des jeunes talents dans la perpective de valoriser les jeunes en herbe et de presenter ses chefs d'oeuvre au public. Ce festival se tiendra chaque année et aura l'honneur d'être la vitrine de la culture congolaise en essor, car ce genre de festival manqué tant au pays.

ELABORATION DE L’ACCORD DE PARTENARIAT AVEC LE MINISTERE DE LA CULTURE :

L’ONG AJCD, au vu de ses nombreuses activités et perspectives a envisagé l’élaboration d’un accord de parténariat avec le ministère de la Culture et des Arts pour éventuellement se plonger dans le travail de la conservation et de la protection du patrimoine, voire de la promotion de la culture dans notre pays.Cet accord en cours d’élaboration est soumis à examen à un cabinet expertise pour régler les questions de forme et de fond, et sera deposé fin juillet au ministère.

.

APPEL À PROJETS :

L’ONG AJCD a répondu à l'appel à projet lancé par le Forum de Paix de Paris;
L’ONG AJCD avait sollicité sa participation dans les commissions thématiques pour l’organisation du FESPAM annulé en 2019:
L’ONG AJCD a reçu une autorisation de sortie de ses artistes pour participer à Paris au festival Métissé francophone en octobre 2019;
L’ONG AJCD avait vu son film documentaire être retenu au festival international des films d’écoles dénommé; FESTIMAJ en 2019;
L’ONG AJCD participle cette année 2021 à l’appel à projet organisé par Acces Culture en collaboration avec l’Agence Française de Développement (AFD).

8. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation

Les Directives opérationnelles exigent qu'une organisation demandant une accréditation soumette des documents éprouvant qu'elle possède les capacités opérationnelles énoncées au Critère E. Ces pièces justificatives peuvent revêtir plusieurs formes, selon le régime juridique en vigueur de chaque pays. Les documents présentés doivent être traduits si possible en français ou en anglais dans le cas où les originaux seraient dans une autre langue. ***Veuillez identifier clairement les pièces justificatives avec le(s) point(s) (8.a, 8.b ou 8.c) auxquels elles se réfèrent.***

8.a. Membres et personnel

La preuve de l'implication des membres de l'organisation telle que demandée au critère E (i) peut prendre des formes aussi diverses qu'une liste des directeurs, une liste du personnel et des statistiques sur la quantité et les catégories de membres ; une liste complète des membres, n'est en principe, pas nécessaire.

Veuillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.a »

8.b. Personnalité juridique reconnue

Si l'organisation a une charte, des articles de constitution, un règlement intérieur ou un document de création équivalent, un exemplaire doit être joint. Si, dans le cadre de la législation nationale en vigueur, l'organisation a une personnalité juridique reconnue par des moyens autres qu'un acte de constitution, veuillez fournir les pièces justificatives (par exemple, par la publication d'une annonce dans une gazette ou un journal officiel) montrant comment cette personnalité juridique a été établie.

Veuillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.b »

8.c. Durée d'existence et activités

Si cela n'est pas déjà clairement indiqué dans les documents fournis au point 8.b. veuillez présenter les pièces justificatives prouvant que l'organisation existe depuis au moins quatre ans lors de sa demande d'accréditation. Veuillez présenter les documents montrant qu'elle a mené des activités de sauvegarde appropriées durant cette période, y compris celles décrites au point 6.c ci-dessus. Des documents supplémentaires tels que des livres, des CD, des DVD ou des publications similaires ne peuvent être pris en compte et ne doivent pas être soumis.

Veuillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.c »

9. Adhésion au Forum des ONG du PCI

Indiquez ci-dessous si votre organisation souhaite rejoindre le Forum des ONG du PCI. Veuillez noter que l'adhésion est subordonnée à l'accréditation de votre organisation par l'Assemblée générale des États parties à la Convention de 2003.

Pour plus d'informations sur le Forum des ONG du PCI et ses activités, veuillez consulter la page suivante : https://ich.unesco.org/fr/forums-des-ong-00422.

◉ **oui**	○ **non**

10. Signature

Le formulaire doit inclure le nom et la signature de la personne habilitée à signer au nom de l'organisation qui demande l'accréditation. Les demandes sans signature ne peuvent être prises en considération.

Nom :	MAKOUANTSI Patrice Arthur
Titre :	Président de l'Association de l'ONG AJCD
Date :	29/04/2021
Signature :	

ASSOCIATION DE LA JEUNESSE CONGOLAISE POUR LE DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT EXECUTIF PERMANENT

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité – Travail – Progrès

ONGD – A.J.C.D.
Accréditée à l'ONU au statut consultatif spécial
ECOSOC/6459-ONG/713 du 03/02/2011 N.Y.
ONG à but non lucratif de la loi 1901 enregistrée sous le Récépissé
N°046/07/MATD/DGAT/DER/SAG du 07 février 2007

LISTE DES MEMBRES DU SECRETARIAT EXECUTIF PERMANENT

N°	Noms et Prénoms	Dates et lieux de Naissance	Fonctions	Nationalité	Adresses	Téléphones	Signatures
01	MAKOUANTSI Patrice Arthur	02 janvier 1968 à Brazzaville	Secrétaire Général	Congolaise	146, Rue Ngangouoni Château d'Eau,Makélékélé	055646085	
02	BIKAKOUDI Jean Claude	30 Avril 1966 à Kindamba	Conseiller aux Programmes à la Formation et à l'Elaboration des Projets	Congolaise	19 Rue Ntsana, Bifouti, Makélékélé	010400998	
04	MAVOUANDA KELAMIO MIABILANGANA Hilaire	27 Juillet 1982 à Brazzaville	Conseiller Administratif et Financier	Congolaise	37, Rue Alfassa Bacongo	055928765	
05	EMPILO NGAMBOU Dhoutine	27 Novembre 1974 à Brazzaville	Conseillère aux Droits de l'Homme, à la Bonne Gouvernance et de la Culture de Paix	Congolaise	23 Rue Bomitabas, Moungali	066578000	
06	MIYOUNA GUALBERT JOSLIN	10 Juillet 1967 à Brazzaville	Conseiller à la Communication Chargée des Relations Publiques	Congolaise	84, Rue Mbiemo, Bacongo	055280954	
07	DEGUERNE Christian Duhenys Hernan	18 Novembre 1980 à Kindamba	Conseiller au VIH/SIDA, à la Drogue et l'ActionHumanitaire	Congolaise	122, Rue Mbemba Hyppolite, Makélékélé	055838289	
08	MIKOUAKOU Danience	10 Avril 1980 à Brazzaville	Conseiller à l'Environnement et au Développement Durable	Congolaise	53, Rue Mabombo, Mfilou	044032928	
09	MANSANGAZA Théodule	17 Février 1964 à Brazzaville	Conseiller à la Jeunesse, à l'Education et aux NTIC	Congolaise	73, Rue Missafou, Mfilou	053116060	
10	NKOUNKOU NOUNGA Chancely Dieu Aimée	22 Décembre 1982 à Brazzaville	Conseillère à la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille	Congolaise	17, Rue Adolphe Loutangou, Mantsimou	053548522	
11	MPIKA Louis Christian	7 Mars 1952 à Kingoué	Conseiller aux Affaires Politiques et aux Questions Electorales	Congolaise	77, Rue Ntsima Makazou, Mfilou	066564135	

ASSOCIATION DE LA JEUNESSE CONGOLAISE POUR LE DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT EXECUTIF PERMANENT

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité – Travail – Progrès

ONGD – A.J.C.D.
Accréditée à l'ONU au statut consultatif spécial
ECOSOC/6459-ONG/713 du 03/02/2011 N.Y.
ONG à but non lucratif de la loi 1901 enregistrée sous le Récépissé
N°046/07/MATD/DGAT/DER/SAG du 07 février 2007

ORGANE DE CONTROLE ET D'EVALUATION

N°	Noms et Prénoms	Dates et lieux de Naissance	Fonctions	Nationalité	Adresses	Téléphones	Signatures
01	TSANGA Jean Mariel	29 Mars 1974 à kindamba	Contrôleur Général	Congolaise	44, Rue Mounkoundzi-Ngouaka, Makélékélé	055032678	
02	MAGHANIA Pascal	Vers 1942 à Brazzaville	Contrôleur Général Adjoint	Congolaise	332, Rue Fouékélé, Bacongo	055942058	
03	MAZILA Jean Bertrand	27/08/1976 à Brazzaville	Secrétaire Rapporteur	Congolaise	42, Rue Lobi, Moungali	066746949	

Fait à Brazzaville le, 27 MAY 2011

ASSOCIATION DE LA JEUNESSE CONGOLAISE POUR LE DEVELOPPEMENT
A.J.C.D
SECRETAIRE GENERAL

Le Conseil d'Administration

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

-=-=-=-=-

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

-=-=-=-=-

DIRECTION DES ETUDES ET DE LA REGLEMENTATION

-=-=-=-=-

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES

-=-=-=-=-

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

-=-=-=-=-

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

N° 046 /07/MATD/DGAT/DER/SAG.

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 19/60 du 11 mai 1960 rendant obligatoire la déclaration préalable pour les associations et autorisant la dissolution des associations contraires à l'intérêt général de la nation.

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée;

Le Ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation certifie avoir reçu du président de l'association dénommée : ***ASSOCIATION DE LA JEUNESSE CONGOLAISE POUR LE DEVELOPPEMENT,*** en sigle « ***A.J.C.D*** » une déclaration en date du ***6 avril 2006*** par laquelle il fait connaître la constitution de ladite association à caractère ***socioculturel*** ayant pour objectifs:

- ***Former, informer, éduquer et orienter les jeunes dans certains domaines de la vie ;***
- ***Faire prendre conscience aux jeunes de leur avenir par l'organisation des séminaires et des rencontres culturelles ;***
- ***Contribuer à la lutte contre la pauvreté et l'oisiveté des jeunes en initiant les micro-projets réalisables dans l'agropastoral et le culturel.***

dont le siège social est fixé au n°138, ***rue Kouyous-Ouenzé Brazzaville.***
En foi de quoi, ce présent récépissé a été délivré conformément à l' article 1er du décret du 16 août 1901.

Fait à Brazzaville, le 07 FEV 2007

Pour le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
P.O. le Préfet, Directeur Général de l'Administration du Territoire

LUCIEN NITOU

Ampliations

MATD/CAB	
SGG/BC	1
DGAT	1
DER/SAG	2
DGPN	1
Départ. de Brazzaville	1
Mairie centrale	1
Arrondissement 5	1
JORC	1
1intéressé	1
Archives	1/14

Extrait de la loi du 1er juillet 1901

Article 5 aliéna 4 : les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Article du décret 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue à l'article 5, paragraphe 2 de la loi du 1er juillet 1901, est faite par ceux qui, à un titre quelconque sont chargés de l'administration ou de la direction de l'Association. Dans le délai d'un mois, elle est rendue publique par leurs soins au moyen de l'insertion au journal officiel d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'Association ainsi que l'indication de son siège social.

MINISTERE DE LA CULTURE
ET DES ARTS

DIRECTION GENERALE DES ARTS
ET DES LETTRES

DIRECTION DES ARTS ET DE LA
CINEMATOGRAPHIE

N° 5 5 /MCA/DGAL/DAC

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

ATTESTATION DE RECONNAISSANCE

La Directrice Générale des Arts et des Lettres, soussignée, atteste que l'Association dénommée
''ASSOCIATION DE LA JEUNESSE CONGOLAISE POUR LE DEVELOPPEMENT'' « A.J.C.D »
Siège social : n°62, Rue Antonetti Bacongo - Brazzaville ;
Tél. : **06-932-93-26 / 05-574-60-85**
Est reconnu(e) par nos services en qualité de la **Promotion de la Jeunesse et de la Culture.**

En foi de quoi, la présente attestation de reconnaissance est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Brazzaville, le 2 4 MAI 2019

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS
République du Congo
La Directrice Générale
DIRECTION GENERALE DES ARTS ET DES LETTRES

Emma Mireille OPA-ELION

Ampliations

Cabinet …….. 1
Ambassade …….. 1
Emigration …… 1
Archives …….. 2/5

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité – Travail – Progrès

ASSOCIATION DE LA JEUNESSE CONGOLAISE POUR LE DEVELOPPEMENT (AJCD)

Organisation non gouvernementale
(ONG)
Affiliée aux Nations-Unies

STATUTS

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE I : Création – Dénomination – Siège – But – Durée

Article 1 : Il est créé à Brazzaville, conformément à la loi du 1er juillet 1901, une Association de la Jeunesse Congolaise pour le Développement, en sigle AJCD.

Article 2 : Le siège de l'Association de la Jeunesse Congolaise pour le Développement (AJCD) est situé au N° 188, rue Lot Télévision, Quartier ASECNA, Bureau de liaison AJCD. Il peut être transféré en tout endroit de la République du Congo sur proposition du Secrétariat Exécutif Permanent adoptée au Conseil d'administration.

Article 3 : L'association de la Jeunesse Congolaise pour le Développement est une organisation non gouvernementale apolitique, à caractère scientifique, socio-économique et culturelle, humanitaire affiliée aux Nations Unies avec le statut consultatif spécial d'ECOSOC.

Article 4 : L'Association de la Jeunesse Congolaise pour le Développement œuvre en faveur de la réalisation des objectifs du millénaire OMD, dont les objectifs sont les suivants :

- Lutter contre la pauvreté ;
- Lutter contre le VIH/SIDA et les MST ;
- Lutter contre le racisme et la discrimination raciale ;
- Lutter contre la prise de la drogue et les stupéfiants ;
- Lutter contre toutes les formes d'exclusion ;
- Lutter en faveur des droits humains ;
- Lutter contre les violences faites aux femmes ;
- Œuvrer pour la promotion de la femme et de l'enfance ;
- Œuvrer pour un environnement sain et le développement durable ;
- Œuvrer pour la bonne gouvernance ;
- Œuvrer pour l'éducation pour tous ;
- Œuvrer pour la promotion de la langue française ;
- Former, informer et éduquer les jeunes dans certains domaines de la vie ;
- Créer un cadre idéal de vie communautaire, familial, conjugal.

Article 5 : L'Association de la Jeunesse Congolaise pour le Développement est créée pour une durée illimitée.

Article 6 : La devise de l'Association de la Jeunesse Congolaise pour le Développement est : Intégrité – Développement – Progrès.

Article 7 : L'emblème de l'AJCD est représenté comme ceci : le globe terrestre dans lequel figure l'inscription AJCD.

TITRE II : DE L'ORGANISATION

CHAPITRE I : Les structures dirigeantes

Article 8 : Les structures dirigeantes de l'AJCD sont :

- Le Conseil d'Administration (CA) ;
- Le Secrétariat Exécutif Permanent (SEP) ;
- L'Organe de Contrôle et d'Evaluation (OCE) ;
- Les antennes et les branches.

CHAPITRE II : Organisations – Attributions – Fonctionnement

Article 9 : Le Conseil d'administration est la structure suprême de l'association. Il est composé des membres du Secrétariat Exécutif Permanent, des membres de l'Organe de Contrôle et d'Evaluation, des Chefs d'Antennes et des Chefs des Branches, des Experts, des Consultants, des Chargés des Missions, des Représentants de l'AJCD et des Organismes Onusiens et partenaires.

Article 10 : Le conseil d'administration est une structure chargée de :
- Ouvrer pour accéder au statut de l'ECOSOC des Nations Unies ;
- Réviser les statuts et les règlements intérieurs de l'association ;
- Approuver le budget et les dépenses de l'association ;
- Sanctionner ;
- Approuver et renouveler les structures de l'association ;
- Déterminer l'orientation des activités de l'association ;
- Recevoir les copies, documents du fonctionnement de l'association ;
- Décider de tout achat, vente, transfert, liquidation, don, emprunte, bail ou d'autres opérations financières ou immobilières ;
- Délibérer les finances sur la formation du personnel et du développement de l'association ;
- Décider sur la nature du partenariat avec les organismes internationaux et les autres ONGs.

Article 11 : Le conseil d'administration se réunit tous les six (6) mois sous la convocation du secrétariat exécutif permanent.

Article 12 : Le secrétariat exécutif permanent est chargé de :
- Orienter et coordonner les activités de l'association ;
- Exécuter les décisions du conseil d'administration ;
- Concevoir en collaboration avec le conseil d'administration le programme d'activités pour adoption.

Article 13 : Le secrétariat exécutif permanent est composé comme suit :
- Un Président ;
- Un Secrétaire Général ;
- Un Directeur Administratif et financier ;
- Un Directeur des programmes, de la formation et des projets ;
- Un Conseiller des droits de l'homme et de la bonne gouvernance ;
- Un Conseiller au VIH/SIDA, à la drogue et à l'Action humanitaire ;
- Un Conseiller au développement durable et social ;
- Un Conseiller à la Jeunesse, à l'Education et aux NTIC ;
- Un Conseiller à la promotion de la femme, à l'enfance et famille. ;
- Un Conseiller à la promotion de langue française.

Ces membres sont choisis pour un mandat de trois (3) ans renouvelable par rapport à leurs compétences par le conseil d'administration.

Article 14 : L'organe de contrôle et d'évaluation (OCE) est une structure chargée de :
- Contrôler et évaluer l'action du Secrétariat Exécutif permanent (SEP) ;
- Veiller sur le patrimoine de l'association ;
- Emettre des avis du SEP concernant les cas de démission, de suspension et d'exclusion.

Article 15 : L'organe de contrôle et d'évaluation (OCE) est composé de :
- Un Contrôleur Général ;
- Un Secrétaire rapporteur ;
- Un Trésorier.

Article 16 : Les membres de l'OCE sont désignés lors du conseil d'administration par rapport aux critères et compétences requis pour un mandat de trois (3) ans renouvelable.

Article 17 : L'AJCD est représentée dans les départements par des antennes. Chaque antenne départementale se compose de quatre (4) membres :

- Un chef d'antenne
- Un secrétaire rapporteur
- Un trésorier
- Un membre

Article 18 : Les membres composant les antennes départementales sont désignés par le Secrétariat Exécutif Permanent.

Article 19 : L'AJCD est représenté dans les districts, villages, collectivités locales, hameaux et à l'étranger par des branches.

Article 20 : La branche de l'AJCD peut être composé par un représentant, un correspondant, un membre adhérent, un organisme partenaire mandaté par l'AJCD.

TITRE III : DES RESSOURCES

Article 21 : Les ressources de l'AJCD proviennent de :

- Cotisations statutaires et extraordinaires ;
- Subventions des pouvoirs publics ou des organismes internationaux ;
- Aides, dons, legs ;
- Produits de toute activité lucrative.

TITRE IV : DE L'ADHESION – COTISATIONS – DEMISSION – DEPART

a) Adhésion

Article 22 : Est adhérent à l'association, toute personne qui accepte les statuts et les règlements intérieurs de l'AJDC.

Article 23 : Les droits d'adhésion en raison du statut de l'AJCD à l'ONU sont fixés comme suit :

- Fonctionnaire, cadre des organismes internationaux : 50.000 F
- Agent contractuel, commerçant, artisan : 25.000 F
- Etudiant, diplômé sans emploi : 15.000 F
- Elève, chômeur : 5.000 F

b) Cotisation

Article 24 : Les cotisations mensuelles sont fixées comme suit :

- Membres d'honneur : 100.000 F et plus ;
- Membres partenaires : 75.000 F et plus ;
- Membres actifs : 10.000 F et plus ;
- Membres simples : 5.000 F.

c) Démission et départ

Article 25 : Tout membre peut démissionner. Les versements au titre des droits restent propriété de l'AJCD au cas où l'Association n'a pas encore commencé à verser les salaires ou indemnités.

Article 26 : Tout membre du personnel peut prendre son départ de l'AJCD, sans menace de perte de certificat de service, de salaires ou d'indemnités (au cas où ceux-ci sont versés).

TITRE V : DES FAUTES ET SANCTIONS

CHAPITRE I : Des fautes

Article 27 : Sont considérées comme fautes :

- Le détournement des fonds et utilisation des biens de l'AJCD à des fins personnelles. L'abus du pouvoir – La corruption – le refus d'exécuter les directives – introduction des faux documents – engager l'AJCD sans en avoir reçu mandat – mauvais comportements – pratiques tribales, raciales – le trafic d'influence.

CHAPITRE II : Des sanctions

Article 28 : Sont considérées comme sanctions :

- Le rappel à l'ordre ;
- La réprimande ;
- Le blâme ;
- L'avertissement ;
- La suspension ;
- L'exclusion ;
- La poursuite judiciaire.

Article 29 : Seul le conseil d'administration est habilité à déterminer la sanction applicable à tout membre qui enfreindrait les dispositions des statuts et du règlement intérieur.

TITRE VI : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 30 : Les présents statuts peuvent être modifiés par le conseil d'administration sur proposition du secrétariat exécutif permanent où à l'initiative de 2/3 des membres de l'AJCD.

Article 31 : Seul le conseil d'administration peut décider de la dissolution de l'association.

Article 32 : Les présents statuts entrent en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité – Travail – Progrès

ASSOCIATION DE LA JEUNESSE CONGOLAISE POUR LE DEVELOPPEMENT (AJCD)

Organisation non gouvernementale
(ONG)
Affiliée aux Nations-Unies

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE I : DE L'ORGANISATION - ATTRIBUTIONS – FONCTIONNEMENT

CHAPITRE I : Les structures dirigeantes

Article 1 : Les structures dirigeantes de l'AJCD sont :

- Le Conseil d'Administration (CA) ;
- Le Secrétariat Exécutif Permanent (SEP) ;
- L'Organe de Contrôle et d'Evaluation (OCE) ;
- Les antennes et les branches.

1- Le conseil d'administration

Article 2 : Le conseil d'administration est la structure suprême de l'AJCD.

Article 3 : L'association de la Jeunesse Congolaise pour le Développement est une organisation non gouvernementale apolitique, à caractère scientifique, socio-économique et culturelle, humanitaire affiliée aux Nations Unies avec le statut consultatif spécial d'ECOSOC.

Article 4 : Le conseil d'administration est une structure chargée de :

- Ouvrer pour accéder au statut de l'ECOSOC des Nations Unies ;
- Réviser les statuts et les règlements intérieurs de l'association ;
- Approuver le budget et les dépenses de l'association ;
- Sanctionner ;
- Approuver et renouveler les structures de l'association ;
- Déterminer l'orientation des activités de l'association ;
- Recevoir les copies, documents du fonctionnement de l'association ;
- Décider de tout achat, vente, transfert, liquidation, don, emprunte, bail ou d'autres opérations financières ou immobilières ;
- Délibérer les finances sur la formation du personnel et du développement de l'association ;
- Décider sur la nature du partenariat avec les organismes internationaux et les autres ONGs.

Article 5 : Le conseil d'administration se réunit tous les six (6) mois sous la convocation du secrétariat exécutif permanent. Il peut se réunir de manière extraordinaire à la demande de 2/3 de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage de voix, celle du président est prépondérante.

Article 6 : Le conseil d'administration peut être présidé le cas échéant par une personne ressource venant d'un des organismes Onusiens ou du Gouvernement ou de la société civile sollicitée par le secrétariat exécutif permanent.

Article 7 : Le conseil d'administration légifère par actes ou par décisions pour constituer les données administratives.

Article 8 : Le président de l'association de l'AJCD, le secrétaire général et le contrôleur général doivent déclarer leurs avoirs familiaux une fois par an au conseil d'administration.

Article 9 : Le Président du Conseil d'administration sollicité par le SEP est une personne de bonne moralité, compétente qui soutient les activités de l'AJCD. Toutefois, à cause des circonstances atténuantes, le président de l'AJCD ou le secrétaire général peut diriger les travaux du conseil d'administration.

Article 10 : Le conseil d'administration élit, choisit ou désigne les membres du SEP et de l'OCE selon les capacités et les compétences de ceux-ci.

2 - Le Secrétariat Exécutif Permanent

Article 11 : Le secrétariat exécutif permanent est chargé de :

- Orienter et coordonner les activités de l'association ;
- Exécuter les décisions du conseil d'administration ;
- Concevoir en collaboration avec le conseil d'administration le programme d'activités pour adoption.

Article 12 : Le secrétariat exécutif permanent est composé comme suit :
- Un Président ;
- Un Secrétaire Général ;
- Un Directeur Administratif et financier ;
- Un Directeur des programmes, de la formation et des projets ;
- Un Conseiller des droits de l'homme et de la bonne gouvernance ;
- Un Conseiller au VIH/SIDA, à la drogue et à l'Action humanitaire ;
- Un Conseiller au développement durable et social ;
- Un Conseiller à la Jeunesse, à l'Education et aux NTIC ;
- Un Conseiller à la promotion de la femme, à l'enfance et famille ;
- Un Conseiller chargé de la promotion de la langue française.

Ces membres sont choisis pour un mandat de trois (3) ans renouvelable par rapport à leurs compétences par le conseil d'administration.
Le SEP est dirigé par le Président de l'AJCD. En cas d'absence, il est supplée par le secrétaire général de l'association.

Article 13 : le secrétariat exécutif permanent se réunit conformément à son règlement intérieur tous les samedis de chaque semaine. Le secrétariat établit une liste des attachés, des consultants, des chargés de missions, des facilitateurs, selon leurs compétences et selon les objectifs de l'AJCD par rapport à son statut à l'ECOSOC.

Article 14 : Les attributions et le fonctionnement du secrétariat exécutif permanent sont définis dans son règlement intérieur.

3 - L'organe de contrôle et d'évaluation

Article 15 : L'organe de contrôle et d'évaluation (OCE) est une structure chargée de :
- Contrôler et évaluer l'action du Secrétariat Exécutif permanent (SEP) ;
- Veiller sur le patrimoine de l'association ;
- Emettre des avis du SEP concernant les cas de démission, de suspension et d'exclusion.

Article 16 : L'organe de contrôle et d'évaluation (OCE) est composé de :
- Un Contrôleur Général ;
- Un Secrétaire rapporteur ;
- Un Trésorier.

Article 17 : Les membres de l'OCE sont désignés lors du conseil d'administration par rapport aux critères et compétences requis pour un mandat de trois (3) ans renouvelable.

Article 18 : Les attributions et le fonctionnement de l'OCE sont définis dans son règlement intérieur.

4 – Les antennes

Article 19 : L'AJCD est représentée dans les départements par des antennes. Chaque antenne départementale se compose de quatre (4) membres :
- Un chef d'antenne ;
- Un secrétaire rapporteur ;

- Un trésorier.

Article 20 : Les membres composant les antennes départementales sont désignés par le Secrétariat Exécutif Permanent.

Article 21 : Les attributions et le fonctionnement des antennes départementales sont définis par son règlement intérieur.

Article 22 : L'AJCD est représenté dans les districts, villages, collectivités locales, hameaux et à l'étranger par des branches.

Article 23 : La branche de l'AJCD peut être composé par un représentant, un correspondant, un membre adhérent, un organisme partenaire mandaté par l'AJCD.

Article 24 : Les attributions et le fonctionnement des branches de l'AJCD sont définis dans son règlement intérieur.

TITRE II : DE L'ADHESION – COTISATIONS – DEMISSION

Article 25 : Est adhérent à l'AJCD, toute personne qui accepte les statuts et le règlement intérieur.

Article 26 : Les droits d'adhésion en raison du statut de l'AJCD à l'ONU sont fixés comme suit :

- Fonctionnaire, cadre des organismes internationaux : 50.000 F
- Agent contractuel, commerçant, artisan : 25.000 F
- Etudiant, diplômé sans emploi : 15.000 F
- Elève, chômeur. : 5.000 F

Article 27 : Les cotisations mensuelles sont fixées comme suit :

- Membres d'honneur : 100.000 F et plus ;
- Membres partenaires : 75.000 F et plus ;
- Membres actifs : 10.000 F et plus ;
- Membres simples : 5.000 F.

Article 28 : Tout membre peut démissionner. Les versements au titre des droits restent propriété de l'AJCD au cas où l'Association n'a pas encore commencé à verser les salaires ou indemnités au personnel.

Article 29 : Tout membre du personnel peut prendre son départ de l'AJCD, sans menace de perte de certificat de service, de salaires ou d'indemnités (au cas où ceux-ci sont versés).

TITRE III : DES RESSOURCES

Article 30 : Les ressources de l'AJCD proviennent de :

- Cotisations statutaires et extraordinaires ;
- Subventions des pouvoirs publics ou des organismes internationaux ;
- Aides, dons, legs ;
- Produits de toute activité lucrative.

TITRE IV : DES FAUTES ET SANCTIONS

1) FAUTES

Article 31 : Sont considérées comme fautes :

- Le détournement des fonds et utilisation des biens de l'AJCD à des fins personnelles. L'abus du pouvoir – La corruption – le refus d'exécuter les directives – introduction des faux documents – engager l'AJCD sans en avoir reçu mandat – mauvais comportements – pratiques tribales, raciales – le trafic d'influence.

2) SANCTIONS

Article 31 : Sont considérées comme sanctions :

- Le rappel à l'ordre ;
- La réprimande ;
- La réprimande ;
- Le blâme ;
- L'avertissement ;
- La suspension ;
- L'exclusion ;
- La poursuite judiciaire.

Article 32 : Seul le conseil d'administration est habilité à déterminer la sanction applicable à tout membre qui enfreindrait les dispositions des statuts et du règlement intérieur.

TITRE V : DE L'ASSIATANCE SOCIALE

Article 33 : L'AJCD accorde une attention particulière sur l'aide sociale vis-à-vis de ses membres. Les dispositions pratiques liées à l'entraide sont définies dans son règlement intérieur.

TITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 34 : La modification ou la révision du règlement intérieur feront l'objet d'un examen par le secrétariat exécutif permanent qui en soumettra au conseil d'administration. La dissolution de l'AJCD est prononcée au cours d'un conseil d'administration désigne un ou plusieurs liquidateurs.

Les biens de l'AJCD seront transférés à une autre ONG, pas aux individus, si l'association cesse ses opérations.

Article 35 : Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE la francophonie

La Secrétaire générale de la Francophonie

N.Réf. : SG/AD/DAPG/GNN/MG/20180706-002

Monsieur Patrice Arthur MAKOUANTSI
Président
Association de la jeunesse Congolaise pour le Développement (AJCD)
62 Rue Antonetti, Bacongo Brazzaville
REPUBLIQUE DU CONGO

Paris, le 5 juillet 2018

Objet : Lettre officielle d'accréditation auprès de la Francophonie

Monsieur le Président,

Je tiens à vous informer que le Conseil permanent de la Francophonie, réuni à Paris lors de sa 104ème session du 3 juillet 2018, a décidé d'octroyer à votre organisation, l'Association de la jeunesse Congolaise pour le Développement (AJCD), une accréditation officielle lui permettant de bénéficier du **statut de partenaire** auprès de la Francophonie.

Conformément aux *Directives régissant les relations de la Francophonie avec les OING et les ONG*, ce statut donne à votre organisation, la possibilité d'être consultée par la Francophonie et d'être invitée ou de contribuer aux manifestations organisées par la Francophonie sur des questions d'intérêt mutuel.

Plus précisément, le Titre V des Directives, jointe à la présente lettre, définit les obligations et les prérogatives des OING accréditées. Ainsi, afin de pouvoir donner corps à votre engagement auprès de la Francophonie, votre organisation sera amenée à présenter tous les deux ans, un rapport d'activités détaillant sa participation au rayonnement la Francophonie à travers les projets réalisés.

Par ailleurs, la Charte de la Francophonie prévoit que, « tous les deux ans, le Secrétaire général de la Francophonie convoque une conférence des organisations internationales non gouvernementales ». L'accréditation officielle de votre organisation lui confère le droit de participer à cette Conférence avec **voix consultative**.

A ce propos, je vous annonce que la prochaine Conférence des OING aura lieu à la mi-septembre 2018 (dates à préciser) à Erevan (Arménie). Vous recevrez dans les meilleurs délais des informations détaillées sur l'organisation de cette Conférence ainsi que sur les modalités de votre participation.

Dans la perspective d'entretenir un dialogue efficace et des relations rapprochées avec votre organisation, je vous félicite pour l'obtention de cette accréditation et vous assure de la volonté inébranlable de la Francophonie à travailler productivement avec la société civile.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Michaëlle

Michaëlle JEAN

Pièce jointe :

- *Directives régissant les relations de la Francophonie avec les OING et les ONG*

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE
19-21 AVENUE BOSQUET – 75007 PARIS (FRANCE)
TEL. +33 (0) 1 44 37 33 25 – TELECOPIE +33 (0) 1 45 79 14 98
http://www.francophonie.org

OING avec statut consultatif auprès de la Francophonie

REPERTOIRE DES O(I)NGs membres de la commission A Langue, Diversité et Culture

Nom de l'ong	**Association de la jeunesse Congolaise pour le Développement**
Pays (siège social)	Congo-Brazzaville
Nom du contact	MAKOUANTSI Patrice Arthur
Email du contact	ajcdrenove@gmail,com
Site internet	

LOGO ONG

I - Administratif

Dénomination sociale

Association de la Jeunesse Congolaise pour le Développement est enregistrée au Ministere de l'Intéreieur sous le N°074/MADT/DGAT/DER/SAG

Date d'immatriculation de l'association

2/7/2007

Objet social

Former, informer et éduquer la jeunesse, Promouvoir la langue française, Œuvrer pour les ODD

Composition du conseil d'administration, du bureau et/ou de toute autre instance dirigeante

Président, 12 membres du SEP, 4 membres de l'OCE, 10 Antennes, 8 Branches, Conseil d'administration

Nombre de membres (en précisant le nombre de membres actifs)

109 membres; 34 membres actifs

Ressources (budget annuel / préciser les types de ressources perçues par l'association)

Cotisations des membres, Subventions des sociètés privées, Subventions extraordianires, Dons

Appartenance à un réseau / habilitation particulière (l'association est elle membre d'une autre organisation internationale que l'OIF ? si oui laquelle ? Est elle membre d'un réseau d'ONG ou autre ?)

Conseil Economique et Social (ECOSOC) depuis 2011, Membre de PIRJEF, de RIJLF, Membre de CACO-REDD

II - Missions et expertises

Principes et valeurs de l'organisation

Education, Jeunesse, Langue française, Protection de l'environnement

Zones géographiques d'intervention

Congo-Brazzaville, Zône francophone

Activités passées

Formation des jeunes désoeuvrés - Concours de Dictée -Réalisation film documentaire sur la jeunesse - Publication du bulletin culturel

Projets en cours ou à venir

Film documentaire sur la violence à l'école (mai-juin 2019) - Festival des découvertes des jeunes talents en art et littérature (mars 2020)

Expertises / compétences / savoir-faire

Education - Littérature - Protection environnementale

Focale sur un projet ou une cause défendue

Langue française et Environnement

III - OIF

En quelle année l'organisation a t elle obtenue son accréditation ?

En 2018

Est elle ou a t elle été membre d'une autre commission ?

Oui

Que vient elle chercher au sein de la Conférence ?

Echanges, renforcement descapacités, ouverture à d'autres expériences

IV - Réseaux sociaux

Facebook	**association de la jeunesse congolaise pour le développement (en cours)**
Twitter	
Instagram	
LinkedIn	Biennale de la langue française